

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Philippe Germain et consorts –
à quand une gestion efficiente et courageuse
des grands prédateurs ? (21_POS_45)**

Rappel du postulat

La présence des loups sur le territoire de notre canton ne fait plus l'ombre d'un doute, et les attaques de ceux-ci ne cessent d'augmenter. Bien que le sujet ait déjà été discuté sous cette coupole ces dernières années, force est de constater que les loups ont pris de l'avance sur nous et que les mesures prônées dans les interventions précédentes ne sont plus satisfaisantes.

Si pour les milieux écologiques l'intégration du loup se passe bien, dans les milieux agricoles entre autres, les sentiments sont bien différents. Des attaques, des mesures de protection envisagées qui s'avèrent inefficaces, des bergers impuissants et des situations entre bovins et humains dangereuses sont à constater. Les détenteurs des animaux payent le prix cher pour un retour du loup qui semble échapper totalement au contrôle des instances qui devraient le gérer.

Grâce à la révision du 15 juillet 2021 de l'Ordonnance sur la chasse (OChP, 922.01), les cantons peuvent intervenir plus rapidement dans les effectifs de loups ; un renforcement de la protection des troupeaux est également prévu. A ce jour, le mode de régulation appliqué dans notre canton ne nous semble pas du tout adapté aux récents événements. De plus, le délai entre la parution de l'Ordonnance et les actions du canton est trop élevé, avec comme conséquence une augmentation exponentielle du nombre d'individus. Enfin, la charge de travail pour les surveillants de la faune et le préposé à la protection des troupeaux ne cesse d'augmenter et la communication et le soutien nécessaires peinent à voir le jour.

La problématique ne concerne pas uniquement l'agriculture. Si les loups venaient à continuer à s'attaquer au bétail, un découragement total des bergers en serait la conséquence. La biodiversité que permettent les pâturages boisés est également menacée. Le tourisme est aussi concerné avec des chemins de randonnée menacés par des troupeaux qui pourraient devenir agressifs. Les exemples sont de plus en plus nombreux.

Dans le canton des Grisons ainsi que les pays voisins, les meutes se sont reproduites à une vitesse telle que la gestion de la situation devient très compliquée voire impossible. Nous ne souhaitons pas vivre cette expérience dans notre canton. C'est pourquoi nous jugeons important que le canton anticipe en ayant une stratégie de gestion du loup claire, efficace et ciblée qui permet une cohabitation entre le loup, le bétail et l'humain satisfaisante pour tous les acteurs concernés.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de fournir un rapport de type « plan de gestion du loup » qui démontre la vision du canton concernant la gestion et la régulation du loup, y compris du nombre de loups et meutes que le canton estime gérable pour une cohabitation saine et une régulation rapide et ciblée.

Rapport du Conseil d'Etat

1. PREAMBULE

Le présent postulat a été pris en considération le 7 septembre 2021. Lors de sa séance du 17 décembre 2021, la commission a recommandé au Grand Conseil de prendre partiellement en considération le postulat, en supprimant la référence au plan de gestion du sanglier. Dans sa séance du 4 avril 2023, le Grand Conseil a suivi la recommandation de la commission.

Le postulat demande au Conseil d'Etat de fournir un rapport de type « plan de gestion du loup », qui démontre la vision du canton concernant la gestion et la régulation du loup, y compris du nombre de loups et meutes que le canton estime gérable pour une cohabitation saine et une régulation rapide et ciblée.

2. SITUATION ACTUELLE

Le retour du loup en Suisse, et plus particulièrement dans notre canton, a franchi un cap important avec l'installation de plusieurs meutes depuis 2019. La cohabitation avec les animaux de rente, les randonneurs et d'une manière générale la population mobilise plusieurs entités de l'Etat de Vaud. Conformément à l'art. 25 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP ; RS 922.0), les cantons sont en charge de la gestion du loup sur leur territoire.

Deux départements, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) et le Département des finances et de l'agriculture (DFA) mènent à bien ces missions. Afin de proposer au Conseil d'Etat une politique de mise en œuvre des directives de la Confédération, un groupe stratégique loup (GSL), interne à l'administration, a été constitué par décision du Conseil d'Etat en mai 2022.

Conscient de la complexité de la thématique et de la nécessité de développer une approche globale et planifiée, le Conseil d'Etat a mandaté le GSL pour développer un Plan d'action pour l'année 2023, qui a été adopté par le Conseil d'Etat le 3 mai 2023. Ce plan s'articule autour de quatre grands axes que sont la gestion de l'espèce, les mesures de protection, le soutien aux éleveurs, ainsi que les mesures de communication. Il dresse le bilan de la saison d'estivage 2022, présente les mesures pour l'année 2023 et informe sur l'évolution du cadre légal fédéral. La révision de la loi sur la chasse, votée par les Chambres fédérales le 8 décembre 2022, entrera en vigueur en 2024 et permettra en particulier d'effectuer des tirs de manière préventive avant qu'un individu n'ait commis de dégâts. Ces régulations ne doivent pas mettre en danger l'effectif de la population et doivent être nécessaires pour protéger des biotopes ou conserver la diversité des espèces ; prévenir un dommage ou un danger pour l'homme lorsqu'il apparaît que des mesures de protection raisonnables ne seront pas suffisantes ; ou préserver des populations sauvages adaptées au niveau régional (LChP, art. 7a, al. 2). Ainsi les actions de l'Etat sont amenées à évoluer et seront revues au regard du cadre légal révisé. Même si plusieurs de ces mesures se prolongeront au-delà de 2023, un nouveau Plan d'action devra être défini à partir de 2024.

3. CONCLUSION

Conscient des enjeux que représente le retour du loup et malgré la faible marge de manœuvre offerte par le cadre légal fédéral en vigueur, le Conseil d'Etat a décidé d'optimiser les mesures actuelles par le biais d'un Plan d'action loup. Ce Plan est annexé au présent rapport et en fait pleinement partie. Il sera revu pour les saisons d'estivage 2024 et suivantes au regard de la récente modification de la LChP.

Si elle impacte particulièrement le canton de Vaud, la gestion de l'espèce dépasse les frontières cantonales. Ainsi, la thématique du nombre de meutes et d'individus est traitée au niveau intercantonal par la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF) et la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP), ainsi qu'au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui élabore une planification du nombre de meutes par région. La thématique du nombre de meutes et d'individus sera donc incluse dans une mise à jour du Plan d'action une fois que les travaux intercantonaux et fédéraux auront été publiés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2023.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

A. Buffat

ANNEXES
Plan d'action loup Vaud 2023